Zeitschrift: Anzeiger für schweizerische Geschichte = Indicateur de l'histoire suisse

Band: 15 (1917)

Heft: 4

Artikel: Les Etats de Vaud à la fin du XVIe siècle

Autor: Cornaz, Ernest

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-63105

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les Etats de Vaud à la fin du XIVe siècle.

Il y a juste un siècle paraissait à Genève un recueil de textes historiques intitulé: Documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud. Cet ouvrage bien connu des amateurs de l'histoire vaudoise avait pour auteur un historien genevois: le baron de Grenus¹), qui dans la préface de son recueil traitait la question des Etats de Vaud. Le premier, il a signalé l'importance d'un document qui n'a pas son pareil pour l'époque et pour le pays de Vaud, le premier volume des comptes de la ville de Nyon, embrassant les années 1385 à 1399, soit les dernières années du comte de Savoie Amédée VII, surnommé le comte Rouge, et la minorité de son fils et successeur Amédée VIII. Nous avons eu l'occasion d'étudier ce document, qui s'est révélé bien plus riche en renseignements historiques que ne le faisaient supposer les extraits qu'en a donné Grenus; aussi formera-t-il la source principale du présent travail. Parmi les nombreuses dépenses intéressant le ménage de leur ville, les syndics de Nyon, qui cumulaient la charge de trésoriers 2), notaient soigneusement celles qui étaient causées à leur communauté par l'envoi de délégués aux assemblées des représentants des communes vaudoises, qui se tenaient le plus souvent à Moudon. Ce sont ces assemblées qu'on a nommées Etats de Vaud. Pour le XIVe siècle, ce terme n'est pas exactement approprié, car nous partageons l'opinion de ceux qui croient qu'à cette époque la noblesse et le clergé n'y étaient pas encore

¹) Le baron Théodore de Grenus (1785–1851) fut en Suisse romande un des initiateurs de l'histoire documentaire. L'ouvrage cité, son principal, parut d'abord en une 1re édition en 1816, puis sur un plan plus complet en 1817. C'est cette dernière édition qui est généralement employée. Il y a lieu de rappeler, à propos du sujet de cet ouvrage, que le père de Th. de Grenus avait acquis en 1798 la bourgeoisie de Morges, pour lui et sa famille, alors que Genève devenait française, et que le canton de Vaud était pour le baron de Grenus une patrie d'adoption. (Galiffe, Notices généalogiques, II (2de édit.) et M. D. G. VIII, p. 22.)

²) La fonction principale des syndics dans toutes nos villes était à l'origine la gestion des deniers publics. L'italien sindacare signifie encore contrôler, reviser des comptes. C'est à Genève que l'office de trésorier fut détaché en premier des fonctions syndicales et constitué en un office à part, dans les premières années du XV^{me} siècle. (M. D. G. XXXII, p. 168). Cette séparation ne s'opéra à Lausanne qu'en 1529. (Mottaz, Dict. hist. du canton de Vaud, II, p. 81).

représentés comme corps distincts, ce qui n'arriva qu'au siècle suivant. Toutefois l'appellation traditionnelle est commode, et à condition de se souvenir du sens que nous y attachons, il nous sera permis de la conserver. Mais ce n'était pas seulement à Moudon que la ville de Nyon envoyait des délégués, comme les autres communes vaudoises elle envoyait parfois ses représentants à Chambéry aux Etats généraux de Savoie. Etats de Vaud et Etats généraux de Savoie sont en rapport étroit, les délibérations des premiers préparent quelquefois l'attitude que le pays de Vaud observera dans les seconds, aussi mentionneronsnous ces derniers quand nous les rencontrerons dans les comptes de Nyon.

Pour les premières années que couvrent ces comptes, ils sont rédigés d'une façon assez succincte et il n'est pas possible d'en tirer beaucoup plus pour notre sujet spécial, que ce qui se trouve déjà dans l'ouvrage de Grenus, auquel nous renvoyons. Ils deviennent ensuite plus explicites, aussi ne commencerons-nous notre exposé qu'à partir du mois de septembre 1391, deux mois avant la mort du comte Rouge. Celui-ci préparait alors la dernière de ses expéditions militaires contre le Haut Valais, qui se refusait à subir les tentatives d'agrandissement que le comte de Savoie, comme ses prédécesseurs, poursuivait de ce côté. Ce dernier avait besoin du contingent du Pays de Vaud, et c'est pour le réclamer qu'il convoqua par devant lui les Etats à Moudon pour le 5 septembre. Nous savons par les comptes de son hôtel qu'Amédée VII quitta Ripaille le 4 septembre et coucha à Lausanne le même soir.1) Le lendemain il était à Moudon et y exposa sa demande qui ne lui fut pas accordée d'emblée. Le soir du même jour, il alla coucher au château voisin de Lucens, propriété de l'évêque de Lausanne, où il recut l'hospitalité de Gui de Prangins, avec lequel il était en bons termes. Poursuivant son voyage par Payerne et Morat, le comte arriva le 7 septembre au soir à Berne, où il ne resta qu'un jour. Là encore il réclama l'assistance des Bernois qui étaient liés avec lui par un traité de combourgeoisie 2). Puis il reprit le chemin du retour par Fribourg et Romont, où il se trouvait le 98). Il rencontra dans cette

¹⁾ M. Bruchet, Le Château de Ripaille (Paris 1907), Preuve XXXVIII, p. 391.

²) Hadorn, Die Beziehungen zwischen Bern und Savoyen bis zum Jahre 1384 dans Archiv des hist. Vereins des Kant. Bern, XV, p. 273.

³⁾ Les comptes de Nyon fixent au 12 septembre la séance de Romont. Nous suivons plutôt l'indication du compte de l'hôtel, que nous croyons plus exact, cette indication étant contrôlée par l'emploi des journées qui précèdent et qui suivent immédiatement. Pour la date de la séance du 5 septembre à Moudon, les indications des deux comptes, de l'hôtel et de Nyon, concordent. La séance suivante, du 17 septembre à Moudon, n'est naturellement pas mentionnée dans le compte de l'hôtel,

dernière ville, qui faisait alors partie du pays de Vaud, les délégués des communes vaudoises avec lesquels il débattit les conditions du secours réclamé. La charte de Moudon, qui était devenue la charte commune du Pays de Vaud, portait que les bourgeois n'étaient tenus à la chevauchée pour le comte que pendant huit jours, à leurs frais, et cela dans les limites des diocèses de Lausanne, de Genève et de Sion, dans ce dernier diocèse jusqu'à Sion seulement. Or le centre de la résistance se trouvant au-delà de Sion, le comte prévoyait une expédition de deux mois et demandait un service de cette durée. Les communes voulaient bien excéder la durée du service contractuel et aller jusqu'à trois semaines, mais pas au delà. On ne put s'entendre et le comte, nous dit le registre de Nyon, ne fut pas content. Mais il ne se tint pas pour battu et fit assigner une troisième fois les communes à donner réponse au bailli de Vaud, à Moudon le 17 septembre. Cette fois les deux parties tombèrent d'accord, l'une en modérant ses prétentions, l'autre en augmentant ses offres de service, et le Pays de Vaud convint de servir pendant un mois et huit jours, un mois aux frais du comte et huit jours à ses frais. Un acte authentique vint sceller ces conditions et augmenter quelque peu les franchises du pays, en retour de la bonne volonté qu'il avait témoignée. A cet effet le comte, qui dans l'intervalle était rentré à Ripaille, se dérangea exprès, passa le lac et octroya à Lausanne, le 23 septembre 1), la plus intéressante des lettres reversales de cette époque²) lettre collective où pour la première fois on trouve

puisqu'elle s'est tenue en présence du bailli de Vaud et non plus du comte. Pour les articles des comptes de Nyon relatifs à ces trois séances, nous renvoyons aux extraits de Grenus, op. cit., p. 28. Nous devons seulement ajouter que Grenus indique toujours l'année, mais non le mois ni le quantième, qui cependant sont assez souvent indiqués dans l'original.

¹) Déjà la veille le comte Rouge avait passé le lac de Ripaille à Lausanne et s'en était revenu le méme soir coucher à Ripaille. Il fit de même le 23 septembre (Bruchet, op. cit., p. 42, n. 1). A part quelques parties de chasse aux environs de sa résidence, ce furent les deux dernières sorties du comte avant sa mort.

²⁾ Cette lettre n'a pas été publiée moins de quatre fois:

¹º Dans Grenus, op. cit., nº 16, p. 28, d'après une ancienne traduction française des archives de Moudon.

²º Dans Crottet, Histoire et annales de la ville d'Yverdon, p. 172, d'après une ancienne traduction française d'un vidimus des archives d'Yverdon.

³º Dans M. D. S. (Mém. et doc. de la Soc. savoisienne d'hist. et d'arch.) XXIII, p. 341, texte latin emprunté aux protocoles des Archives camérales de Turin. Ce texte présente quelques omissions.

⁴º Dans M. D. R. XXVII, p. 204, texte latin du vidimus d'Yverdon. C'est indubitablement cette dernière publication qui présente le texte le plus pur. Il n'y a guère qu'à y corriger le nom d'un des témoins: lisez Montis Joveti, soit le seigneur de Montjovet, au lieu de monaco Joveti, comme nous nous en sommes assuré.

l'énumération des villes qui envoyaient alors leurs députés aux Etats de Vaud, soit : Moudon, Romont, Yverdon, Rue, les Clées, Corbières¹), Morges et Nyon.

Si nous nous sommes arrêté quelque peu à ces séances du mois de septembre 1391 et à l'acte concret où est consigné le résultat de leurs délibérations, c'est que nulle part ailleurs on ne saisit mieux l'enchaînement des circonstances et leur aboutissement final. Mais toutes ces belles dispositions ne devaient pas avoir de suite: le comte Rouge, indisposé dans sa santé et impatient néanmoins de partir en guerre contre le Haut Valais, se soumettait imprudemment au traitement barbare du charlatan Granville et succombait dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre de la même année. Sa mort laissait le trône à un enfant de huit ans et ouvrait une période de régence et de troubles où le pouvoir central du comté allait subir une éclipse, mais qui devait profiter d'autant plus au pouvoir provincial que

La traduction française publiée par Grenus induit en erreur en représentant l'expédition, pour laquelle la chevauchée est accordée, comme ayant déjà eu lieu. Elle n'était que projetée, et en fait n'a pas eu lieu.

Une lettre semblable fut octroyée le même jour par le comte Rouge à la ville de Vevey, qui avait aussi accordé la chevauchée. Les archives de Vevey possèdent encore la lettre originale avec petit sceau, ou signet, bien conservé. Le texte en est assez semblable à celui de la lettre collective octroyée aux villes du pays de Vaud, cependant il présente quelques divergences du fait que la charte de Vevey, au type de celles du Vieux Chablais, différait de celle de Moudon et que les prestations militaires exigibles étaient un peu différentes dans les deux cas. Il est intéressant de comparer les deux textes, aussi publions-nous à la suite de notre travail la lettre reversale octroyée à Vevey. Une analyse sommaire en a été donnée dans les Extraits de documents relatifs à l'histoire de Vevey par A. de Montet (Miscellanea di storia italiana XXII, p. 576, et tirage à part, p. 200). Cette analyse est basée sur une ancienne traduction française qui accompagne le document original aux archives de Vevey, et présente aussi à tort l'expédition comme ayant déjà eu lieu. La date du 22 décembre (au lieu du 23 septembre) indiquée dans l'extrait de document CXXXII est un lapsus qui est corrigé dans l'introduction de cet ouvrage (p. 484 du t. des Miscellanea, et p. 108 du tirage à part).

') On sera étonné de voir Corbières figurer parmi les villes du pays de Vaud. Cependant il y a lieu de rappeler que la seigneurie de Corbières passa dès 1250 sous la suzeraineté du Petit Charlemagne et de ses successeurs, et en 1376 dans le domaine direct des comtes de Savoie. Elle fut momentanément engagée à Jean de la Tour-Châtillon, puis à Antoine de la Tour, son frère et héritier, de 1379 à 1390 (15 juin). Le comte Rouge, qui la dégagea, confirma leurs franchises aux bourgeois de Corbières par charte datée du 3 juillet 1390 (M. D. R. XXVII, p. 188). Cette charte est sur le type de la Handfeste de Fribourg; cependant la chevauchée était due selon la coutume de Moudon (Histoire de la seigneurie et du bailliage de Corbières par l'abbé Nicolas Peissard, dans les Archives de la Soc. d'hist. du cant. de Fribourg IX, p. 239, surtout le ch. IV, p. 401). Dans le texte de la lettre reversale du 23 sept. 1391, publié dans M. D. S. XXIII, p. 341, le nom de Corbières ne figure pas, mais nous pensons que ce mot doit être restitué. Ce n'est pas la seule omission de ce texte.

les communes vaudoises avaient réussi déjà à constituer. Le samedi avant Noël elles sont convoquées par le bailli de Vaud à Moudon pour y apprendre des nouvelles qu'avait envoyées le conseil de Chambéry¹), et peu après cette fête leurs délégués font en corps une démarche à Chambéry auprès de la comtesse Bonne de Bourbon, qui remplissait les fonctions de régente, pour l'assurer de leur fidélité²). Au commencement de 1392, ils sont convoqués derechef à Moudon, où la situation anormale du pays depuis la mort du comte défunt, les oblige à délibérer sur la façon dont le pays de Vaud serait gouverné³). On voit donc les Etats de Vaud faire preuve d'initiative et s'ingérer dans un domaine qu'en temps ordinaire un gouvernement central régulier se serait jalousement réservé. Peu après, avant le 12 mars de la même année, une autre convocation à Moudon était destinée à liquider l'affaire de l'expédition projetée contre le Haut Valais, à laquelle il fallait renoncer⁴).

C'est de cette même année 1392 qu'est daté un document curieux publié dès 1907 dans les Preuves de l'ouvrage de M. Max Bruchet, Le Château de Ripaille, au dossier du procès Granville⁵). Nous n'hésitons pas à y voir une pièce émanée directement des Etats de Vaud, que l'on voit s'employer à favoriser l'action de la justice dans l'affaire mystérieuse de la mort du comte Rouge. Disons d'abord pour l'intelligence de ce do-

¹) «Item libraverunt dicti sindici die veneris et sabbati et dominico ante nativi-«tatem domini, eundo Meldunum ad quandam dietatem ubi ballivus Vuaudi nos «mandaverat ad audiendum aliqua nova missa dicto domino ballivo a consilio Cham-«beriaci, et fuimus Hugoninus Chatanye et ego... 24 s(olidos.)» (Fol. 90 vº.)

²) «Item libraverunt dicti sindici pro eundo Chamberiacum cum aliis comuni-«tatibus Vuaudi post nativitatem domini ad presentandum domine comitisse sibi «servire, etc. (sic) vacando sex diebus... 34 s.» (Fol. 91.)

Bonne de Bourbon avait quitté Ripaille avec la cour peu après la mort du comte Rouge et s'était acheminée à petites étapes vers Chambéry, où elle arriva le 9 décembre 1391 (Bruchet, op. cit., p. 399).

³) «Item libraverunt dicti sindici pro eundo Meldunum ubi comunitates Vuaudi «erant convocate ad sciendum qualiter comunitates Vuaudi deberent regi post obitum «domini comitis, presentibus P. Peyrolerii, M. Magnini, Peronodo Fabri.. 26 s.» (Fol. 91.) Grenus, op. cit. pense que cette séance a eu lieu encore en 1391. Nous croyons plutôt qu'il faut la placer au commencement de 1392, car l'article en question suit le précédent qui est daté avec précision.

^{4) «}Item libraverunt dicti sindici pro eundo Meldunum ubi comunitates Vuaudi «erant convocate videlicet super facto Vallesii, presentibus P. Perete et Johanodo Perete... 22 s. 6 d(enarios.)» (Fol. 91, cf. Fol. 43.)

Cet article est un des derniers du compte des syndics Perronod Fabri et Guillaume de Recepto qui furent en charge du 12 juillet 1388 au 12 mars 1392. — On sait que la paix fut signée le 24 novembre 1392 entre la Savoie et les sept dizains du Haut Valais.

⁵) Preuve XLVI, p. 427.

cument que le duc de Berry 1), beau-père du comte défunt, avait réussi à arrêter le médecin Granville, sur qui reposaient les plus graves soupçons, et qu'il le détenait dans ses prisons. Par lettre datée d'Avignon le 10 août 13922), il fait part de cette nouvelle au prince d'Achaïe, Amédée de Savoie, qui avec la vieille comtesse Bonne de Bourbon avait une part prépondérante dans le gouvernement du comté, et il le charge de poursuivre vigoureusement l'enquête au sujet de la mort du comte Rouge, le nommant commissaire à cet effet. Le prince d'Achaïe⁸), suivant ces instructions, s'empressa de transmettre aux Etats de Vaud la nouvelle qu'il avait reçue et de leur faire part de ses intentions, en députant auprès d'eux le gentilhomme valaisan Antoine de la Tour, seigneur d'Illens et d'Arconciel.4). C'est la réponse des Etats au prince d'Achaïe qui constitue la pièce que nous avons annoncée plus haut. Les nobles, les bourgeois et les communes de toutes les villes de la terre de Vaud, ainsi que commence cette missive, lui accusent réception de sa lettre et le prient de s'employer activement à l'œuvre de justice qu'il a déjà commencée, en l'assurant de leur appui et en le suppliant de faire tout son possible pour transférer Granville de Berry en Savoie. Cette missive ou requête est datée de Moudon le 27 août 1392, et était scellée à l'original des sceaux du bailliage de Vaud et de la châtellenie de Romont, servant,

¹) Le duc de Berry (1340–1416) était le frère du roi de France Charles V et du duc de Bourgogne Philippe le Hardi dont il sera question ci-après. Nommé gouverneur du Languedoc à la mort de Charles V, sa rapacité et ses exactions y provoquèrent le soulèvement des touchins (1382–1384). Pour ce dernier mot, voir plus loin.

²) Bruchet, op. cit., preuve XLV. On connaît deux autres lettres du duc de Berry, à contenu presque identique et datées du même jour. L'une est adressée aux gentilshommes du Faucigny, du Genevois et du Chablais (Guichenon, p. 667 du tome IV); l'autre aux nobles et communes du Piémont et aux autres nobles et communes du Pays delà les monts (M. D. R., t. II de la 2de série, p. 212). H. Carrard interprète cette dernière expression comme s'appliquant au pays de Vaud. Nous n'y voyons qu'une répétition amplificative du mot Piémont. Le pays de Vaud serait désigné comme situé deçà les monts, puisqu'il se trouve du même côté des monts ou des Alpes qu'Avignon. En fait le message destiné à notre pays ne lui fut pas adressé directement par le duc de Berry, mais par le prince d'Achaïe sur invitation du premier.

³⁾ Amédée de Savoie, prince d'Achaïe, appartenait à la branche de la maison de Savoie qui avait reçu le Piémont en apanage. Son grand-père Philippe avait le premier porté le titre de prince d'Achaïe par suite de son mariage, en 1301, avec Isabelle de Villehardouin, héritière d'Achaïe. Cette branche s'éteignit en 1418, pour la descendance mâle et légitime, dans la personne de Louis frère d'Amédée.

⁴) Antoine de la Tour, meurtrier de l'évêque de Sion Guichard Tavelli (1375) avait dû vendre ses possessions du Valais et quitter ce pays. Il fit dès lors l'acquisition de terres situées dans la partie, aujourd'hui fribourgeoise, du pays de Vaud, et remplit diverses charges dans le comté de Savoie. Il mourut entre 1398 et 1405 (M. D. R. XXIV, p. 303 ss.; N. Peissard, op. cit., p. 437; Guichard Tavelli par V. van Berchem, dans Jahrbuch für Schweiz. Geschichte XXIV, p. 237 ss.).

est-il dit, pour toutes les communes prédites. C'est, dans l'ordre chronologique, le premier acte émané des Etats de Vaud que nous connaissions. On sait qu'un très petit nombre de ceux-ci, une dizaine au plus, est parvenu jusqu'à nous, et que le plus connu est l'édit que les Etats portèrent en 1525 contre les opinions et les écrits de Martin Luther¹).

Il est vrai que cette séance du mois d'août, d'où Antoine de la Tour remporta la lettre ci-dessus, n'est pas mentionnée dans le premier volume des comptes de Nyon, mais cette objection ne nous arrêtera pas. La ville de Nyon était alors en procès avec l'abbaye de Saint-Oyan, aujourd'hui Saint-Claude dans le Jura français, à propos de certaines forêts ou joux. Ce procès, qui se traîne la plus grande partie de l'année 1392, nécessitait entre les parties adverses de fréquentes conférences à Chambéry et ailleurs, où la commune de Nyon déléguait alternativement pour la représenter les mêmes notables qu'elle envoyait d'ordinaire à Moudon. Il est fort possible que dans ces circonstances elle ait négligé d'assister à la séance du mois d'août. Ce ne serait d'ailleurs pas le premier exemple que nous ayons remarqué d'un cas semblable ²).

Nous passons maintenant à l'année 1393, féconde en péripéties qui ont pour corollaires de nombreuses assemblées et démarches des corps politiques constitués. L'autorité de la comtesse Bonne de Bourbon était battue en brèche et on s'efforçait de lui enlever la direction de l'hôtel du jeune comte de Savoie, son petit-fils. C'est du moins ce qui semble ressortir d'un passage assez énigmatique qui relate une enquête des communes vaudoises à Chambéry dans la première semaine du carême, soit vers le 19 février³). Leurs délégués tinrent à s'assurer de visu de l'état de son hôtel. Immédiatement après cette enquête, est lancée la première

¹) La plupart de ces actes ont été publiés dans H. P. M. (Historiæ patriæ, Monumenta) XIV (voir la table col. 1353 ss.), d'autres dans Grenus, op. cit., passim. Ruchat le premier a publié l'édit de 1525 dans son Histoire de la Réformation de la Suisse, I, p. 563 (édit. de 1835).

²) En 1388 Nyon députe à Lausanne pour y voir des ordonnances des communes vaudoises rendues à l'occasion des Bourguignons qui voulaient pénétrer dans le pays (voir plus loin). Puisque Nyon ignorait ces ordonnances, c'est qu'elles avaient été rendues, semble-t-il, dans une séance des Etats où ses délégués n'avaient pas participé.

³) «Item reddunt computum dicti sindici quod libraverunt sibi ipsis pro expensis «Meynerii de Sancto Cirico eundo Chamberiacum cum comunitatibus Vuaudi ad «sciendum et videndum statum hospitii domini comitis et ad sciendum utrum domina «comitissa decempta fuerit aut non, vacando die lune ante carnisprivium cum quatuor «diebus sequentibus . . . 30 s.» (Fol. 175, v⁰.)

Le terme de carnisprivium a servi à marquer des dates différentes suivant les époques et les pays, mais dans le cas particulier il ne peut désigner que le mercredi des cendres ou peut-être, mais moins probablement, le dimanche suivant. (D'après une communication obligeante de M. l'abbé Marius Besson.)

convocation ') aux Etats généraux qui se réunirent à Chambéry à l'octave de la Pâque, soit le 13 avril²), et qui furent consultés sur la question de la régence, disputée entre Bonne de Bourbon, l'aïeule du jeune comte, et Bonne de Berry, sa mère. On a longtemps cru avec Cibrario que c'était la première fois que les Etats généraux de Savoie se réunissaient, mais il n'en est rien. Ce n'en fut pas moins une réunion ou plutôt une session importante, et les comptes de Nyon apportent à ce propos un détail inédit relatif à la durée de cette session, qui se prolongea pendant six ou sept jours. L'article relatif à la dépense causée par les deux délégués que la ville de Nyon y envoya est très développé et ne comprend pas moins de neuf lignes. Ils furent défrayés de leurs débours pour dix jours, ce qui, en décomptant un jour et demi, ou deux au plus, pour le voyage d'aller et autant pour le retour, laisse bien six ou sept jours de présence à Chambéry⁸). L'on peut bien admettre que les députés de Nyon n'y arrivèrent pas avant la date fixée pour l'ouverture de ces Etats généraux, et qu'après six ou sept jours de session ils avaient hâte de regagner leurs foyers sans s'attarder à Chambéry. C'est à leur retour, le 23 avril, que la caisse communale leur remboursa les six livres qu'ils avaient dépensées pendant ces dix jours d'absence⁴).

Une dizaine de jours plus tard, vers le 4 mai, un des deux syndics de Nyon se rendait à Moudon pour y représenter sa ville dans le procès criminel intenté à Othon de Grandson, accusé de complicité dans l'empoisonnement du comte Rouge. Pour relever l'importance de cette convocation, elle fut faite à la fois par le bailli de Vaud et par la commune de

¹⁾ Nous disons la première, car une lecture attentive du document relatif à cette convocation (H. P. M. XV, col. 269 et 270 de l'Appendice) semble conduire à la conclusion que ces Etats généraux furent l'objet de deux convocations successives. Autrement on ne comprendrait pas pourquoi les gentilshommes et communautés du Faucigny et du Chablais furent avisés deux fois. Un empêchement aura sans doute fait renvoyer en avril cette réunion qui pourrait bien avoir été convoquée la première fois pour le mois de mars. On peut utilement compléter le document ci-dessus par celui de Bruchet, op. cit., preuve L.

²) C'est sans doute par une inadvertance toute fortuite que M. Max Bruchet, op. cit., p. 61, n. 7 fait tomber l'octave de la Pâque 1393 sur le 26 avril, ce qui serait juste pour 1394. Comme nous l'a fait observer M. Th. Dufour, il se sera probablement trompé de ligne en consultant sa Table chronologique.

⁸) Les comtes ou ducs de Savoie mettaient à l'ordinaire un jour pour se rendre de Genève à Chambéry. (Bruchet, *op. cit.*, p. 151.)

^{4) «}Item reddunt computum dicti sindici quod libraverunt pro expensis Perreti «Peyrolerii, Petri Michaelis die 23a mensis aprilis anno domini 13930 eundo Chamberia-«cum, vacando ibidem Chamberiaci decem diebus cum aliis comunitatibus Vuaudi, que «comunitates erant ibidem assignate ad dandum consilium domino comiti Sabaudie, «utrum domina comitissa deberet obtinere regimen Sabaudie comitatus aut non, omnibus «inclusis . . . 6 libras.» (Fol. 180.)

Moudon'). Dans cette phase du procès, il semble bien qu'il ne s'agissait encore que d'une enquête préliminaire destinée à établir la culpabilité ou la non culpabilité du prévenu, et d'après ce que nous pouvons deviner au moyen des maigres renseignements qui nous sont transmis, il est possible que les délégués des communes vaudoises aient constitué alors une sorte de jury. Nous croyons avoir démontré ailleurs²) que la sentence de condamnation ne fut rendue que lors de la reprise du procès au mois de juillet. La confiscation des biens d'Othon de Grandson qui en fut la conséquence nécessita la venue au pays de Vaud du prince d'Achaïe, qui assigna les communes vaudoises à paraître devant lui à Moudon dans les premiers jours du mois d'août.3) C'était précisément alors que les milices vaudoises s'emparaient des châteaux de Grandcour et de Cudrefin qui appartenaient à Othon. Il s'agissait à Moudon de mesures à prendre contre les sujets de la seigneurie de Sainte-Coix, qui était également la propriété d'Othon de Grandson, et qui s'étaient soulevés pour rester fidèles à leur ancien maître. Par leur révolte ils s'étaient mis au ban du pays qui avait porté contre Othon une sentence légale régulière. Aussi sont-ils constamment appelés dans nos comptes du terme de touchins4), qui à cette époque désigne, soit en France, soit en Italie.

^{1) «}Item reddunt computum dicti sindici quod libraverunt die quarta mensis maii «anno domini 1393 e undo Meldunum pro expensis Johanneti Perrete, ubi comunitas «ville mandata erat per dominum baillivum et comunitatem Melduni ad cognoscendum «utrum dominus Otto Grandissoni deberet condempnatus, vacando tribus diebus...18 s.» (Fol. 173.)

La date indiquée dans cet article de compte apporte une légère rectification à ce que nous écrivions sur le même sujet dans la *Rev. hist. vaud.* 1916, p. 250, avant d'avoir pu étudier le 1er vol. des comptes de Nyon. Notre raisonnement était basé sur la supposition que ces articles de comptes se succèdent toujours dans l'ordre chronologique strict, ce qui est bien la règle, mais une règle qui comporte des exceptions.

²) Rev. hist. vaud. 1916, p. 245.

³) «Item reddunt computum dicti sindici quod libraverunt die dominica, lune «martis post octavam beate Marie Magdalene pro expensis Petri Michiel, Hugoneti «Evrardi, Jaqueti Magnini, Aymoneti Alexandri, Meynerii de Sancto Cirico eundo «Meldunum post dominum principem ubi nos assignaverat ad videndum ordinationes «quasdam super facto tuchinorum Sancte Crucis ac domini Ottonis de Grandissono, «vacando quatuor diebus . . . 6 libras.» (Fol. 178, v°.)

La fête de Marie-Madeleine tombe sur le 22 juillet, son octave cette année-là était le mardi 29 juillet et le dimanche suivant était le 3 août.

⁴⁾ Touchin, mot de l'ancien français signifiant rebelle, révolté; latin, tuchinus. Voyez ces mots dans les Dictionnaires de Du Cange et de Godefroy. Tous les exemples cités par Du Cange sont de la seconde moitié du XIVme siècle ou du commencement du XVme. L'histoire de France connaît la révolte des tuchins du Languedoc en 1382. (Lavisse: Histoire de France, t. IV, vol. 1, p. 277.) Cibrario dans sa Storia del conte Rosso parle à plusieurs reprises sous le terme de tuchinaggio de soulèvements populaires, sortes de jacqueries, qui sévissaient en Piémont à cette époque. Les Haut-Valaisans sou-

des gens de basse condition, révoltés souvent contre d'injustes exactions. Les touchins de Sainte-Croix se maintinrent vaillamment pendant un an ou deux dans le château de l'endroit naturellement fortifié et exigèrent du pays de Vaud un certain effort pour les réduire. Plusieurs séances des Etats tenues à Moudon en 1393 et 1394 eurent à s'en occuper1). Il semble que c'est au mois d'août de cette dernière année que l'attaque principale fut conduite contre eux. La ville de Nyon dut fournir comme les autres six clients ou servants²), ainsi que s'appelaient les soldats sommairement armés fournis par les communes, et ces soldats durent escorter à Yverdon, choisie comme base d'opération, l'artillerie de siège, sans que nous sachions au juste ce qu'il faut entendre par ce mot³). Nyon fournit en outre deux arbalétriers, désignés par élection, et dont le service qui dura neuf jours était rétribué à raison de trois sols par jour et par homme⁴). Ajoutons à ce propos que l'année suivante nous trouvons la mention à Nyon d'une compagnie d'arbalétriers qui s'exerçaient en temps de paix au maniement de leur arme et qui reçut de la ville en 1395 une subvention communale de 1 florin petit poids⁵). Ce petit contingent allait en campagne sous la bannière de la ville dont l'emblème caractéristique était dès cette époque, comme maintenant, un poisson. La réfection de cette bannière coûta en 1395 six deniers pour la toile de lin qui en constituait l'étoffe et quinze deniers pour la façon du poisson qui y était représenté 6).

levés contre le comte de Savoie étaient pour lui des touchins (Miscellanea di storia taliana XI, p. 73, n. 1). C'est probablement par suite d'une fausse lecture de la première lettre du mot tuchinus qu'on a traduit quelquefois ce terme par coquin ou bandit (Grenus op. cit. p. 30 et 31), le t et le c étant représentés par le même caractère dans les anciennes écritures.

Item libraverunt ad faciendum dictum piscem . . . 15 d. (Fol. 134.)

¹⁾ Voyez la liste des séances des Etats de Vaud qui suit ce travail.

²) «Item libraverunt sibi ipsis dictis sindicis eundo apud Meldunum ad unam «convocationem dicti domini ballivi videlicet die veneris post festum beate Marie «Magdalene sibi petendo dictus dominus ballivus 6 silventes cum uno homine armato... «36 s.» (Fol. 108 v⁰.)

 $^{^3}$) «Item libraverunt die dominica in vigilia Sancti Laurencii pro quodam nuncio «qui produxit unam litteram ex parte domini ballivi pro eundo illi 6 homines facere «excortam apud Everdon pro atillerias . . . 12 d.» (Fol. 108 v°.)

 $^{^4}$) «Item libraverunt Hudriodo de Vanneysy et Girardo de Borray ballisteriis «qui fuerunt eletti pro eundo apud Eyverdon pro facto quo supra et morati fuerunt «per novem dies integros valentes quilibet 3 s. videlicet . . . 54 s.» (Fol. 108 v 0 .)

b) «Item libraverunt die 25a mensis predicti de voluntate et mandato plurium «burgensium ballesteriis Nyviduni ludendo et spatiando cum balistra... 1 fl(orenum) «p(arvi) p(onderis).» (Fol. 134.)

^{6) «}Item libraverunt Menerio de Sancto Cirico pro tela de lino ad faciendum «unum piscem in vexillo . . . 6 d.»

Cette digression à propos des touchins de Sainte-Croix nous a entraîné un peu au-delà de l'année 1393 à laquelle nous sommes obligé de revenir. Nous avons vu le prince d'Achaïe présidant les Etats à Moudon les premiers jours du mois d'août de cette année. Nous le retrouvons à Morges dès le milieu du même mois, tenant par exception les Etats dans cette ville, et réglant diverses contestations pendantes dans le pays¹).

Plus tard, probablement à la fin d'octobre, les communes vaudoises étaient mandées à Chambéry, selon toute vraisemblance à une assemblée des Etats généraux, pour y délibérer sur la question de savoir si le jeune comte de Savoie irait célébrer son mariage, déjà décidé, avec Marie fille du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi. Leurs délégués se mirent effectivement en route et parvinrent jusqu'à l'Eluiset, au delà de Saint-Julien, où ils trouvèrent un contre-ordre, tournèrent bride et rentrèrent chez eux. Les députés de Nyon, qui avaient le moins de chemin à faire, ne furent absents qu'un jour et demi²). Quant au mariage qui avait été cause de ce déplacement, il fut célébré le 30 octobre. Le duc de Bourgogne, dont l'influence grandissait dans le Conseil de Savoie, en avait pressé la célébration, sans se soucier du consentement des Etats Généraux du comté.

^{1) «}Item reddunt computum dicti sindici quod libraverunt pro expensis Meynerii «de Sancto Cirico et Francisci Magnini eundo Morgiam ad consilium domini principis «ubi dominus princeps mandaverat comunitatem ville cum illis de Vuaudo et ibidem «vacaverunt per tres dies . . . 36 s.» (Fol. 179.)

[«]Item reddunt computum dicti sindici quod libraverunt die 19 mensis augusti «pro expensis Johannis Perrete pro eundo Morgiam ad dominum principem prout ceteri «patrie Vuaudi ad consulendum eidem, vacando una die . . . 6 sol.» (Fol. 183.)

C'est de Morges 17 août 1393 qu'est daté le brevet qui nomme Gérard d'Estavayer châtelain de Grandcour et Cudrefin. (Rev. hist. vaud. 1916, p. 251.)

^{2) «}Item reddunt computum dicti sindici quod libraverunt pro expensis Hugoneti «Euvrardi, Meynerii de Sancto Cirico eundo Chamberiacum ubi omnes communitates «Vuaudi mandate erant ad habendum consilium Chamber(iaci) ad invicem utrum «dominus comes iret ad nubendum cum uxore sua, et fuerunt contramandati a Reluys-«set, vacando una die cum dimidia . . . 18 s.» (Fol. 179 vº.)

Grenus (op. cit., p. 30) a mal compris cet article, comme si la réunion de Chambéry avait eu lieu effectivement et qu'une décision y eût été prise. Son interprétation a été reproduite dans H. P. M. (XV, col. 271 et 272 de l'Appendice) et y a donné lieu à un commentaire qui n'a plus sa raison d'être en regard du véritable texte restitué. Reluysset pour l'Eluiset (anciennement écrit Leluiset, voir Mémoires de l'Institut national genevois IX, p. 8 ss.) offre un cas curieux de dissimilation consonantique, tel qu'on en a cité plusieurs dans un entrefilet récent de la Gazette de Lausanne (l'Alpe et la philologie, No. du 3 octobre 1917). La route de Genève à Chambéry usitée au moyen-âge bifurquait à l'Eluiset de la route actuelle, passant plus à l'est par Marlioz, Sallenoves et Rumilly. (Revue savoisienne 1907, p. 87.)

Ceux-ci se réunirent par contre à Chambéry dans la seconde quinzaine de janvier de l'année suivante (1394), à la suite d'événements assez obscurs. La vieille comtesse Bonne de Bourbon voyait son pouvoir décliner. Le prince d'Achaïe auquel elle devait surtout d'avoir obtenu la régence un an plus tôt, se tournait maintenant contre elle, et le conflit devint si aigu qu'il la fit même arrêter. La session des Etats généraux qui s'occupa de ces événements, et que nos comptes appellent quelque part la grande convocation, dura environ cinq jours. Lors de son passage à Nyon pour s'y rendre, le bailli de Vaud reçut, ainsi que sa suite, le vin d'honneur de la part de la ville 1).

Le conflit où Bonne de Bourbon était impliquée fut encore l'occasion de deux séances des Etats de Vaud à Moudon vers le 20 avril et vers le 11 mai 1394. Ici encore nous sommes très mal renseignés. Il semble qu'elle avait été relâchée et qu'elle avait l'intention de se réfugier au pays de Vaud avec une troupe de partisans armés. Cette perspective ne laissait pas que d'inquiéter le bailli de Vaud, qui craignait de voir ravagé le pays confié à sa garde. Mais encore, qui pouvait

¹) «Item libraverunt die 17^a Januarii anno predicto (1394) pro stipendiis Jo. «Alixandri et Guillermi Botellerii eundo Chamberiacum ad quamdam dietatem ubi «comunitates Vuaudi convocate erant, videlicet super facto domine Bone de Borbonio «comitisse que arestata fuerat per dominum principem Aquaiie, vacando octo diebus «cum dimidia... 8 flor. p. p. 8 s.» (Fol. 130.)

Les syndics G. Botellier et Jaquet Neydent qui étaient en charge du 12 décembre 1393 à 1397 ont laissé chacun un compte de leur gestion commune. Ils sont presque identiques pour le contenu, mais ils offrent cependant quelques variantes de rédaction qui sont parfois précieuses à relever. C'est à ce titre que nous reproduisons encore les deux articles suivants, dont le second est le double de celui transcrit cidessus:

[«]Item libraverunt die 17 mensis Januarii pro domino ballivo eundo Cham-«beriacum ad magnam convocationem, voluerunt consultores quod sibi ballivo cum «aliis sequentibus solveretur vinum ad gustandum tam pro vino de Choutany quam «aliis... 11 s.»

[«]Item libraverunt die dominico qui fuit dies 17 Januarii pro illis qui fuerunt «Chamberiacum ad predictam magnam convocationem, videlicet Jo. Alixandri et «Guillermus Botellier qui morati fuerunt per octo dies cum dimidia... $8 \, \text{fl. p. p. et } 8 \, \text{s.}$ » (Fol. $106 \, \text{v}^{0}$.)

Il faut observer qu'en 1394 le 17 janvier tombait sur un samedi et que c'est l'année suivante qu'il serait tombé sur un dimanche. Mais tout le contexte exclut la possibilité de transporter cet article à l'année 1395. Quand dans ces comptes il arrive (ce qui n'est pas fréquent) qu'une date est indiquée à la fois par le quantième du mois et par le jour de la semaine, la concordance de ces deux éléments se révèle parfois exacte et d'autres fois pas. — Ici encore Grenus, op. cit., p. 31, a mal compris le mot Aquaile de l'article du folio 130, en l'interprétant par: à Aix. Cette méprise a passé dans H. P. M. (XV, col. 271 et 272 de l'Appendice, sous A. 1394) et y a donné lieu à une hypothèse qui est exclue par la lecture correcte du texte original.

alors se prévaloir de représenter la véritable autorité dans le comté? Etait-ce la vieille comtesse, ou le parti adverse? Dans cette perplexité le bailli consulta à deux reprises les communes et leur demanda même à tout hasard, pour sa décharge, de consigner par écrit dans une bonne lettre scellée l'attitude que chacune d'elles comptait observer. De leur côté les communes ne savaient trop que répondre, et les délégués de Nyon, avant de retourner chez eux pour en référer à leurs commettants, profitèrent de leur séjour à Moudon pour sonder l'opinion des communes voisines, spécialement Romont et Rue¹). Nous ignorons l'issue de toute cette affaire, qui probablement se dissipa sans qu'on fût obligé de prendre des mesures énergiques, du moins n'en entendons-nous plus parler.

Si Bonne de Bourbon disparaît dès lors de la scène politique, Othon de Grandson y fait sa rentrée. Nous l'avons vu condamné et ses biens confisqués vers le milieu de l'année 1393. Il se réfugie alors en Angleterre et séjourne deux ou trois ans à l'étranger²). Mais il n'en était pas moins résolu à poursuivre la revision de son procès. S'il avait espéré que le temps aurait fait son œuvre d'apaisement et que la haine dont le poursuivaient les communes vaudoises se serait assoupie, il se trompait. Celles-ci choisissent pour leur champion Gérard d'Estavayer; mais comme celui-ci n'était pas assez fortuné pour poursuivre son adversaire en justice, elles se décident à se cotiser, pour lui avancer les fonds nécessaires, et dès le 21 février 1396, leurs députés se réunissent à Moudon pour fixer la quote-part de chacune⁸). Le Conseil de

^{1) «}Item libraverunt anno quo supra (1394) die 20 mensis aprilis predicti sindici «pro expensis Ja. Neydent qui fuit Meldunum versus dominum ballivum qui manda-«verat per litteram quod mitterentur duo probi homines ville cum ceteris comunita-«tibus Vuaudi ad sciendum quod portamentum faceremus si gentes armorum extranee «intrarent patriam ad dampnificandam ipsam, vacando duobus diebus... 12 s.»

[«]Item libraverunt die 11 mensis maii anno predicto pro stipendiis Francisci «Magnini, Jaqueti Neydent eundo Meldunum ubi dominus ballivus Vuaudi convoca«verat comunitates patrie, videlicet si domina comitissa deberet intrare patriam cum
«gentibus almorum (sic) ad sciendum intentionem ville et ponere in littera dictam
«intentionem sigillata, respondendo quod nesciebant dicti Franciscus et Jaquetus donec
«locuti fuerint cum probis hominibus dicte ville Nyviduni et etiam eundo Rotam et
«Rotondomontem, vacando et expectando intentionem aliarum comunitatum... 3 flor.
«p. p.» (Fol. 130 vº.) — Les mots «eundo Rotam et Rotondomontem» sont tracés dans
le texte.

²⁾ Voyez à ce propos ici même 1910, p. 70 ss. un art. de M. Paul E. Martin.

^{3) «}Item libraverunt die 21 mensis februarii pro stipendiis Francisci Magnini, «Ja. Neydent eundo Meldunum et Rotam ubi omnes comunitates Vuaudi convocate «erant, videlicet ad sciendum per dictas comunitates quod in casu quo dictus dominus «de Estavayaco advocaret dominum quod revocaret pravitate dominum Ottonem de «Grandissono, super illo pacto de quo quelibet villa dictum dominum Girardum juvaret, «super quo dicta comunitas Nyviduni debebat respondere, vacando tribus diebus cum «dimidia... 37 s.» (Fol. 136.)

Savoie fut longtemps hésitant pour savoir s'il devait permettre aux deux adversaires de se mesurer dans un combat judiciaire. L'idée d'en appeler au verdict des armes pour trancher un litige était près de passer de mœurs. Aussi la cause fut-elle ajournée plus d'une fois. Dans l'intervalle nous voyons Vevey, qui faisait alors partie du Vieux Chablais, se joindre exceptionnellement aux autres villes proprement vaudoises, et envoyer deux délégués à Moudon le 22 décembre 1396, à une conférence qui traitait encore des subsides à accorder à Gérard d'Estavayer¹): On sait quel fut le résultat du duel qui eut lieu le 7 août 1397 à Bourg en Bresse. Cette affaire nécessita encore la convocation de deux ou trois séances des Etats de Vaud, ce même mois d'août et le mois suivant, dont la dernière fut consacrée à la présentation des comptes²). La ville de Vevey y était représentée et l'on apprend incidemment que la Tour de Peilz s'était aussi cotisée pour le même objet. Avant de quitter ce sujet nous ajouterons un petit détail à ceux que l'on connaît déjà et qui témoignent de la popularité dont jouissait dans le pays Gérard d'Estavayer. Le 10 décembre 1398 sa femme passait, probablement en bateau, par Rive, le quartier de Nyon en bordure du lac. A cette occasion les syndics ne crurent pas mieux faire que de lui offrir un petit cadeau de vin, qui ne greva d'ailleurs pas beaucoup le budget communal, puisque la dépense n'ascendait qu'à quatre sols 3).

Il ne nous reste plus que quelques séances à mentionner, et d'abord, revenant un peu en arrière, une du 2 mai 1397 à Moudon qui délibéra sur la monnaie, sans que nous puissions spécifier davantage

¹⁾ Article extrait du compte de Jaquet de Palézieux, commandeur de Vevey, compte allant du 27 novembre 1396 au 29 décembre 1397:

[«]Item (libravit) die 22 mensis predicti (decembris) Johanni Maioris et sibi ipsi «computanti, missis apud Meldunum pro facto nobilis viri domini Girardi de Staviaco «militis, qua die concessum fuit ipsi domino Girardo per comunitates Waudi et nos- «tram illud in quo voluerunt quelibet villa dictum militem juvare pro persequendo «appellationem factam per dictum militem in personam Otthonis de Grandissono in- «culpatum necis illustris principis domini nostri domini Amedei Sabaudie comitis «ultimo defuncti... 24 s.»

²) Pour ces séances voir la liste qui suit et les Extraits CXXXVI et CXLI de documents relatifs à l'histoire de Vevey, par A. de Montet.

³) «Item libraverunt dicti sindici et gubernatores die 10 mensis decembris anno «quo supra Perreto de Assia provino empto ab ipso pro dando mulieri domini Girardi «de Stavayaco quum transsivit (sic) per Rippam... 4 s. 1(ausanenses).» (Fol. 213 v°.)

Gérard d'Estavayer, fils de Pierre et de Catherine, fille de Hartmann de Montagny, dame de Belp, avait épousé en premières noces Jeannette ou Jeanne fille de Hugon, coseigneur d'Estavayer. Elle mourut avant 1387. Il se remaria avec Marguerite, fille de Jaques de Billens. Elle lui survécut, étant mentionnée encore comme veuve en 1430. (Extrait du tableau généalogique de la famille d'Estavayer par l'abbé Gremaud, Archives cant. fribourg. 24, XIV, fol. 152 ss.)

l'objet en discussion 1). L'année suivante, à la fin de février, c'est une session des Etats généraux de Savoie, où les villes du pays de Vaud durent envoyer chacune deux députés «idoines et sages» comme le portait en latin la lettre de convocation. Cette session, inédite sauf erreur, fut tenue non pas à Chambéry, mais à Bourg en Bresse, où, à l'instigation de son beau-père le duc de Bourgogne, le jeune comte de Savoie était venu résider depuis plusieurs années. Il s'agissait cette fois de voter des subsides pour la dot de Bonne de Berry, la mère d'Amédée VIII, qui avait épousé en secondes noces le comte Bernard d'Armagnac. Voter des subsides devint par la suite la fonction essentielle soit des Etats généraux soit des Etats de Vaud, mais jusqu'à présent cet objet est à peu près absent de l'ordre du jour des séances dont nous avons pu suivre les traces. L'article de compte relatif à cette session ne compte pas moins de onze lignes et est conçu en des termes qui tranchent sur la façon dont nos comptes s'exprimaient jusqu'alors. L'ère des discordes qui avaient déchiré la Savoie les années précédentes se ferme, un gouvernement régulier qui va s'affermissant s'instaure, et ce sont des expressions monarchiques qui désignent maintenant le jeune comte. Tandis qu'ailleurs avec une simplicité presque patriarcale le comte de Savoie, toutes les fois que son nom se présentait, était seulement appelé le seigneur comte (dominus comes), il reçoit maintenant les qualifications d'«illustre, puissant et magnifique prince notre seigneur le comte très redoutable Amédée de Savoie». Le voisinage et l'influence de la cour de Bourgogne, plus fastueuse, y étaient sans doute pour quelque chose 2).

Le commencement de l'année 1399, la dernière que couvrent nos comptes, voit les Etats de Vaud se réunir plusieurs fois, mais toutes ces séances ont trait au même objet. Dès la fin de l'année précédente le comte était venu faire sa première visite au pays de Vaud. Il s'arrêta

^{1) «}Libraverunt die secunda mensis maii anno domini millesimo tercentesimo «nonagesimo septimo pro expensis Aymoneti Alixandri et equi sui eundo et redeundo «apud Meldunum, qui Aymonetus ad dictum locum fuit misus (sic) per nobiles et «burgenses ville Nyviduni ob causam cuiusdam littere misse comunitati ville Nyviduni «ad habendum quoddam consilium super facto monete, qui Aymonetus stetit per «tres dies... 18 s. L.» (Fol. 209 v°.)

²) «Libraverunt dicti sindici et gubernatores die ultima mensis februarii anno «quo supra (1398) pro expensis Menerii de Sancto Cirico et predicti Vicenti et equorum «suorum eundo et redeundo apud Burgum in Breysia virtute cuiusdam mandamenti «per illustrem, potentem et magnificum principem dominum nostrum metuendissimum «Amedeum Sabaudie comitis qui tunc tempore mandavit ut irent Burgum duos ydoneos «et sapientes cuiuslibet ville Waudi pro facto ordinationis fiende ob causam dotalicii «domine Bone comitisse de Armanyac matris predicti domini nostri comitis Sabaudie «ut in littera dicti mandamenti continetur... Sex flor. p. p.» (Fol. 211.)

successivement à Nyon (16 décembre 1398), à Moudon (20 décembre), à Yverdon (le 22), à Rue (le 2 janvier 1399), à Vevey (le 3) et sans doute ailleurs encore. Dans chacune de ces villes il confirma les franchises des bourgeois et reçut leur serment de fidélité 1). Une fois ces formalités accomplies, le comte s'attendait en retour à recevoir de ses fidèles sujets un don de joyeux avènement, et réclamait un subside de deux francs par feu. Une première séance fut convoquée à Yverdon vers le milieu de janvier, en présence du comte, qui exposa sa demande²). Il n'était pas dans l'usage qu'on acquiesçat immédiatement à une demande pareille. Les députés en référèrent à leurs commettants et tinrent à Moudon, à la fin de janvier, une séance pour se concerter sur la réponse à donner⁸). Cette affaire occupa encore une troisième séance à Moudon, vers le 10 février⁴), et une quatrième à Morges le 15 février, laquelle fut même ajournée à quinzaine⁵). Malgré tous ces retards on peut tenir pour assuré que le comte parvint à ses fins. Déjà pour sa réception la ville de Nyon, sur laquelle nous sommes le mieux renseignés, avait dû se mettre en frais 6). Aussi n'avait-elle pas attendu sa venue pour

¹⁾ M. D. R. XXVII, p. 206 ss.

²) «Item libraverunt dicti sindici et gubernatores die 12 mensis Januarii anno «quo supra (1399) pro expensis ipsorum gubernatorum eundo et redeundo apud Yver-«dunum versus predictum dominum comitem, quia mandaverat totas comunitates Vuaudi «de qualibet villa duos ydoneos et sapientes homines habentes potestatem comunitatis «ville, ut in littera predicta domini comitis comunitati ville missa continetur, vacantibus «tribus diebus . . . 36 s. (Fol. 215 v^o.)

³) «It. libr. d. sind. et gub. die 25 mensis Januarii anno quo supra pro expensis «predictorum gubernatorum eundo et redeundo apud Meldunum ad quamdam diem «assignationis assignatam per comitem Vuaudi ad habendum consilium responsionis «fiende predicto domino comiti virtute littere superius nominate, qui vacaverunt per «tres dies . . . 36 s.» (Fol. 215 v°.)

⁴) «It libr. d. sind. et gub. die 10 mensis februarii anno quo supra pro expensis «predictorum gubernatorum eundo et redeundo apud Meldunum ad habendum con«silium pro facto franchorum quos petebat predictus dominus comes comunitatibus «Vuaudi et ad faciendum responsionem eidem domino de petitione predicta, qui vaca«verunt per tres dies . . . 36 s.» (Fol. 216.)

⁵) «It libr. d. sind. et gub. die 15 mensis februarii anno quo supra pro expensis «Johannis Fabri et ipsius Vicenti Perrete eundo et redeundo apud Morgiam ad facien«dum responsionem predicto domino comiti super facto duorum franchorum quos «predictus dominus comes petebat comunitatibus Vuaudi sibi dare pro quolibet foco, «qua die tota comunitas Vuaudi erat mandata die et loco predictis, et ipse die fuit con«tignuata usque ad quindenam post predictam diem . . . 12 s.» (Fol. 216 v⁰.)

⁶⁾ Nous faisons abstraction ici d'un premier séjour que le jeune comte, alors âgé de huit ans, fit au château de Nyon en compagnie de sa mère et de la cour, du 5 novembre au 1er décembre 1391, peu de jours après la mort du comte Rouge. La cour se rendait alors de Ripaille à Chambéry à petites étapes. Déjà à cette occasion Nyon fit au comte un cadeau de 20 flor. p. p. (Fol. 45 v⁰.)

organiser la levée d'une contribution extraordinaire ou gite 1), toujours longue à percevoir et qui l'occupa encore pendant les cinq premiers mois de l'année 1399. Il faut dire que les gites étaient perçues non seulement dans la ville, mais aussi dans les villages de son ressort et que l'on invitait les donzels du territoire à y contribuer.

Si maintenant nous tentons de relever quelques caractères généraux qui se dégagent de l'image des assemblées des villes vaudoises, telle que nous la révèle le premier volume des comptes de Nyon, le plus apparent est bien leur fréquence. L'institution était relativement récente et dans toute la vigueur de la jeunesse. En effet, négligeant de prétendues séances des Etats qui se seraient tenues dès le XIIIe siècle2), nous croyons pouvoir assigner à l'année 1352 la première réunion authentique où les villes vaudoises se soient concertées en vue de défendre leurs intérêts communs³). A cette époque la baronnie de Vaud était possédée par deux dames: Isabelle de Châlons, veuve de Louis, 2^d baron de Vaud, et Catherine de Savoie sa fille. Il ne nous semble pas trop hasardé de présumer que les communes vaudoises ont profité de leur gouvernement débonnaire et faible pour commencer spontanément à s'associer⁴). Une fois ce précédent établi, les comtes de Savoie, qui succédèrent aux dames de Vaud dans la baronnie, durent sans doute compter avec une institution déjà existante, et que nous voyons d'ailleurs surgir un peu par-

¹⁾ Gita, gitata dans ces comptes. Ailleurs on trouve plutôt la forme giète.

²) Nous sommes heureux de nous rencontrer sur ce point avec M. Ch. Gilliard qui a si bien développé ici même, p. 177 du présent tome, les raisons qui s'opposent à considérer Pierre de Savoie comme ayant institué les Etats de Vaud.

⁸) Lettre reversale de Amédée (VI), comte de Savoie, accordée aux gens de Vaud à l'occasion d'une chevauchée qu'ils consentaient à renouveler. Donnée à Chillon le 29 octobre 1352 (Grenus, op. cit., p. 11, n. 3; M. D. R. XXVII, p. 131). Il s'agit de l'expédition du Valais du commencement de novembre 1352, la seconde de cette année. (V. van Berchem, Guichard Tavel, dans Jahrbuch für Schweiz. Geschichte XXIV, p. 190 ss.) Les dames de Vaud avaient d'abord accordé à leurs sujets une lettre semblable à celle du comte de Savoie, qui ne fait que confirmer la première. C'est du moins ce qui semble résulter du texte de celle qui a été conservée. On remarquera ici encore que cette lettre est accordée avant l'expédition, sitôt la chevauchée consentie, et non après. Il y est fait allusion à une autre chevauchée qu'ont faite les gens de Vaud immédiatement avant celle qu'on leur réclame à nouveau. Cette première chevauchée ne peut être l'expédition du Valais d'avril 1352 (V. van Berchem, op. cit, p. 173 ss.).

⁴) Nous doutons en effet que Louis II, baron de Vaud, ait favorisé ou même toléré une pareille association de son vivant. Il avait combattu dans l'armée du roi de France contre les Flamands révoltés et avait éprouvé ce que peuvent des communes coalisées. On peut faire encore à ce sujet une autre observation. En 1340 voulant faire ratifier son testament instituant sa fille Catherine héritière de sa baronnie, il s'adresse séparément à la commune de Moudon (Grenus, op. cit. p. 7, n. 6), peut-être aussi, sans que nous le sachions, à d'autres villes prises en particulier, mais non à l'ensemble des villes vaudoises ou à leurs délégués. Les délégués de Moudon prêtèrent serment à

tout au XIVe siècle¹). Dès la fin de ce siècle nous constatons que les représentants des villes vaudoises se réunissent souvent entre eux. Sous ce rapport l'année 1393 pourrait bien battre le record de la fréquence, car cela leur arrive cinq ou six fois, sans parler de la session des Etats généraux à Chambéry, qui effectivement eut lieu cette année-là, de celle qui fut contremandée et d'autres démarches politiques collectives²). Pareillement nous venons de voir que dans les mois de janvier et février 1399 quatre ou cinq séances se succèdent à peu de jours d'intervalle. En outre il ne faut pas oublier que chaque ville avait ses procès particuliers nécessitant des conférences fréquemment ajournées ou renouvelées. Ce ne devait certes pas être une sinécure que d'être syndic d'une de nos villes ou seulement de faire partie du cercle restreint de ses conseillers où l'on choisissait les députés chargés de la représenter, presque toujours les mêmes. Toujours à cheval, par monts et par vaux, à peine étaient-ils rentrés dans leurs foyers qu'une nouvelle mission les attendait. L'usage de ne prendre aucune décision importante à Moudon sans en référer aux différentes villes du bailliage n'était pas fait pour simplifier l'expédition des affaires.

Les villes étaient généralement convoquées à ces assemblées par lettre ou mandement du bailli de Vaud. Quelquefois la ville de Moudon est mentionnée à la suite du bailli comme autorité subsidiaire d'où émanait

Catherine et la ville ratifia leur serment. Plus d'un siècle plus tard, en 1456, dans une occasion qui n'est pas sans présenter quelque analogie avec la précédente, nous voyons les Etats de Vaud tels qu'ils étaient alors constitués (haute noblesse et communes) prêter serment de fidélité au fils aîné du duc Louis, en faveur duquel le pays de Vaud venait d'être constitué en apanage (Grenus, op. cit. p. 77, n. 42). Si les Etats avaient existé en 1340, il semble qu'on aurait adopté le même mode de faire qu'en 1456. — Nous rappelons que Louis II, baron de Vaud, mourut en 1349, probablement à Pierre-Châtel, entre le 18 et le 29 janvier (Mémoires de l'Acad. de Savoie, t. I de la 5e série, p. 87, et M. D. R. XXVII, p. 112).

- ¹) Le Valais épiscopal avait son Conseil général dès la première moitié du XIVme siècle (V. van Berchem, op. cit. p. 73, n. 1). La première réunion certaine des Etats généraux de Savoie est de 1388 (H. P. M. XV, col. 265 et 266 de l'Appendice), mais il est possible qu'il y ait eu de précédentes sessions. Le Dauphiné avait ses Etats dès la seconde moitié du XIVme siècle. (Les Etats du Dauphiné aux XIVme et XVme siècles par M. l'abbé A. Dussert, dans le Bulletin de l'Académie delphinale, 5me série, t. VIII, et compte-rendu de ce travail par M. le chanoine Ulysse Chevalier dans le Bulletin de la Soc. d'arch. et de statistique de la Drôme, 1916, p. 285.)
- ²) Nous n'avons pas encore eu l'occasion de mentionner une intervention politico-judiciaire de deux délégués de Nyon à Chambéry, en juillet 1393. La ville y avait été mandée pour que ses délégués assistassent au supplice de l'apothicaire Pierre de Lompnes (appelé de Lognes dans nos comptes), accusé de complicité dans l'empoisonnement du comte Rouge. Il fut écartelé, puis son corps fut salé et des quartiers en furent expédiés, pour y être exposés, à Avigliane, à Ivrée, à Bourg en Bresse et à Moudon. Le même fut réhabilité deux ans plus tard (Fol. 182; Bruchet, op. cit. p. 65).

aussi la convocation. Il pouvait même arriver que ce fût la ville de Moudon seule qui lançât la convocation. Une fois c'est sur l'initiative des nobles et bourgeois de Romont. Lorsque le comte de Savoie était présent dans le pays, et qu'il devait présider en personne les Etats, c'était naturellement de lui que partait la citation. Le même rôle est rempli plusieurs fois par le prince d'Achaïe pendant la minorité d'Amédée VIII.

Les Etats de Vaud ne s'assemblaient le plus souvent que pour un jour. Les députés de Nyon qui y sont délégués sont presque toujours absents trois jours, dont le premier et le dernier étaient employés au voyage d'aller et de retour. Leurs vacations sont défrayées dès 1392 à raison de six sols par jour et par député. Les années précédentes le tarif était un peu moindre. La députation pour chaque séance comprend généralement deux personnes; un des deux syndics en fait le plus sou-

vent partie.

Les attributions des Etats à cette époque sont assez mal définies. Ils s'occupent un peu de tout ce qui concerne le gouvernement du pays et sa défense, et vont même jusqu'à remplir quelques fonctions judiciaires 1). Le comte Sclopis, dans son mémoire classique sur la matière 2), a déjà remarqué que les régences et les périodes de troubles sont favorables à l'exercice des pouvoirs de ces parlements d'autrefois. La minorité d'Amédée VIII illustre cette règle générale, que l'on voit se vérifier tout particulièrement dans le cas du pays de Vaud. Abandonné à lui-même dans une certaine mesure, qu'augmentait encore sa situation excentrique, il dut dans le fléchissement du pouvoir central prendre en mains la défense de ses intérêts et parvint à franchir sans trop de dommage cette période difficile.

Les Etats édictaient des ordonnances. En 1388 ils en rendirent à l'occasion des Bourguignons qui voulaient pénétrer dans le pays.³) Il est

¹⁾ Outre la séance qui devait décider si Othon de Grandson était coupable, il y a lieu de mentionner une autre séance judiciaire, dont voici l'article: «Item libraverunt «die 7 februarii anno quo supra (1394) pro stipendiis Jaqueti Magnini et cuiusdam «alterius qui fuerunt ad quamdam dietatem Yverduni de mandato domini ballivi pro «quadam appellatione facta per Hudricum de Avinchoz et Jorgium de Bono Villario «domicello, vacando duobus diebus . . . 24 s.» (Fol. 130.)

²) Degli Stati generali e d'altre istituzione politiche del Piemonte e della Savoia, (Turin 1851). Une 2^{de} édit., revue, de ce mémoire a été insérée dans H. P. M. XV, en tête de l'Appendice. Un chapitre de cet ouvrage est consacré aux Etats de Vaud, et l'auteur y fait déjà la critique de l'opinion qui fait remonter leur institution à 1264. Le comte Frédéric Sclopis (1798–1878), diplomate et historien piémontais, présida à Genève en 1871 et 1872 le tribunal arbitral chargé de juger l'affaire dite de l'Alabama.

³) «Item libraverunt die sabati et dominico pro eundo Lausannam ad videndum «ordinat(iones) comunitatum Vuaudi pro Burgondigenibus volentibus intrare patriam, «vacando duobus diebus et etiam pro ferrando equos de tribus ferris . . . 16 s. l.» (Fol. 70 vº et 71.) Grenus, op. cit. p. 27, place cet article à l'année 1391. Le contexte nous engage plutôt à le placer en 1388.

vraisemblable que, comme la requête de 1392 adressée au prince d'Achaïe, ces ordonnances étaient scellées du sceau du bailliage de Vaud et peutêtre aussi de celui de la châtellenie de Romont. Cette dernière ville était la seconde en importance du bailliage.

Nous avons déjà fait allusion à la composition des Etats de Vaud à cette époque ou n'entraient, pensons-nous, que des représentants des villes vaudoises. Cela ne veut pas dire que des nobles n'y siégeaient pas 1), mais c'était comme députés des villes qui leur avaient confié ce mandat au même titre qu'à leurs collègues de la classe bourgeoise. Nulle part dans nos comptes, et c'est par cette remarque que nous terminerons, on ne trouve le moindre indice qui permette de supposer qu'ils y siégeassent comme classe à part, ou qu'il existât des assemblées de la noblesse parallèles à celles des villes 2).

Liste des séances des Etats de Vaud 1385-1399.

(Sauf indication contraire, elles se tiennent à Moudon.)

1386 (probablement).

Trois séances à l'occasion de *clients* que le comte Rouge réclamait (Grenus, op. cit., p. 27, trois premiers articles).

Trois autres séances, une sur l'initiative (ad mandamentum) des nobles et bourgeois de Romont; les deux autres à l'occasion d'un subside.

1388.

Commencement de l'année, séance à l'occasion d'un subside réclamé par le comte Rouge (Grenus, op. cit., p. 27; Fol. 5 v°. des comptes de Nyon). Ce subside fut ensuite l'objet de la session des Etats généraux de Savoie à Chambéry, en mars 1388; voir plus loin.

Autre séance où fut rendue une ordonnance à propos des Bourguignons qui voulaient pénétrer dans le pays.

¹⁾ On se rappelle que la lettre des Etats au prince d'Achaïe l'était au nom des nobles, des bourgeois et des communes de toutes les villes de la terre de Vaud. Les princes de leur côté adressaient d'ordinaire leurs lettres aux nobles, bourgeois et habitants de telle ou telle ville.

²) En règle générale, les Etats de nations entières (Angleterre, France) ou de provinces particulières se sont trouvés constitués du moment où les représentants des communes ou des villes ont été admis à siéger dans d'anciennes assemblées féodales qui jusqu'alors n'étaient composées que de nobles et de prélats. Il semble que dans le pays de Vaud c'est un processus inverse qui s'est manifesté: aux représentants des villes ont été adjoints successivement ceux de la noblesse et du clergé.

1389 ou 1390.

Séance pour délibérer sur une demande du comte Rouge dont l'objet n'est pas autrement spécifié. La réponse fut donnée par les délégués des communes vaudoises à Ripaille, où la cour de Savoie résida de janvier 1389 à août 1390 (Grenus, op. cit., p. 27, dernier article, et p. 28, premier article).

1391.

31 janvier, séance sur convocation du bailli de Vaud. L'affaire traitée n'est pas indiquée. (Cette séance et la suivante sont omises dans Grenus.)

8 février, séance pour répondre au bailli sur l'affaire précédente.

Les 5, 9 et 17 septembre, trois séances à l'occasion d'une chevauchée contre le Valais, réclamée par le comte en personne dans les deux premières et par le bailli de Vaud dans la troisième. Voir plus haut. La séance du 9 septembre se tint à Romont.

23 décembre, convocation à Moudon pour y apprendre des nouvelles envoyées par le conseil de Chambéry.

1392.

Commencement de l'année, séance pour délibérer comment les communes vaudoises devaient être gouvernées après la mort du comte Rouge.

Avant le 12 mars, séance tenue à propos des affaires du Valais. 10 mai. Le comte de Gruyère étant cité à Chambéry au mépris des coutumes, les villes sont appelées à délibérer sur ce cas.

27 août, séance où Antoine de la Tour apporte une lettre du prince d'Achaïe et en remporte une requête des Etats au même.

1393.

Fin janvier, la commune de Moudon convoque les autres communes vaudoises pour savoir si elles iraient à Chambéry.

4 mai, séance judiciaire devant décider de la culpabilité d'Othon de Grandson.

4 août, séance tenue en présence du prince d'Achaïe pour prendre connaissance des ordonnances qui avaient été rendues contre les touchins de Sainte-Croix et Othon de Grandson.

19 août, séance tenue à Morges en présence du prince d'Achaïe pour le conseiller.

14 septembre, la commune de Moudon convoque les autres communes vaudoises pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire contre les touchins de Sainte-Croix.

1394.

7 février, séance judiciaire à Yverdon à propos d'une appellation. 20 avril et 11 mai, deux séances à propos de Bonne de Bourbon qui voulait pénétrer dans le pays de Vaud avec une troupe de partisans.

24 juillet, le bailli de Vaud réclame des *clients* de chaque commune pour marcher contre Sainte-Croix.

1396.

21 février, les villes discutent de l'aide pécuniaire à accorder à Gérard d'Estavayer.

22 décembre, nouvelle séance sur le même objet avec la participation de délégués de Vevey.

1397.

2 mai, délibération sur la monnaie.

15 juillet, 8 août et 24 août, séances relatives à l'affaire d'Othon de Grandson et de Gérard d'Estavayer. (Celle du 15 juillet n'est mentionnée que dans les comptes de Vevey.)

10 et 27 septembre, reddition des comptes relatifs à cette affaire. (La séance du 27 séptembre n'est mentionnée que dans les comptes de Vevey.)

1399.

Les 12 et 25 janvier, les 10 et 15 février, quatre séances, dont la première à Yverdon, la dernière à Morges, les deux autres à Moudon, toutes relatives au subside de deux francs par feu réclamé par le comte Amédée VIII, qui présidait au moins la première séance à Yverdon.

Sessions des Etats généraux de Savoie

(mentionnées dans le Ier volume des comptes de Nyon.)

1388, mars, à l'occasion d'un subside réclamé par le comte Rouge. Les bailliages imposés furent la Savoie propre, le Val d'Aoste, la Bresse, le Bugey, le Faucigny, le Chablais et le pays de Vaud (Grenus, op. cit., p. 27; Fol. 5 v°. des comptes de Nyon; H. P. M. XV, col. 265 et 266 de l'Appendice).

1393, 13 avril, à l'occasion de la régence de Savoie disputée entre Bonne de Bourbon et Bonne de Berry.

1394, janvier, lorsque Bonne de Bourbon avait été arrêtée par le prince d'Achaïe.

1398, fin de février, session à Bourg en Bresse à propos de la dot de Bonne, comtesse d'Armagnac (ci-devant Bonne de Berry).

Lettre reversale d'Amédée VII, comte de Savoie, en faveur de Vevey.

[Cette ville ayant consenti de le servir pendant un mois dans une chevauchée contre le Valais, le comte reconnaît que ce service est fait de grâce spéciale et stipule que la ville aura le droit de désigner les soldats électionnaires. Donné à Lausanne le 23 septembre 1391.]

Archives de Vevey, Layette 1, Paquet 1, No. 5. Original sur parchemin de 35 cm × 16, avec petit sceau ou signet en cire rouge pendant sur simple queue.

Nos Amedeus, comes Sabaudie, notum facimus universis quod cum dilecti fideles nobiles homines et subdicti nostri, burgenses, habitatores, incole et tota comunitas ville et castellanie nostre Viviaci nobis gratiose concesserint nos juvare et nobis servire cum tota eorum potestate in ista proxima calvacata contra rebelles et inimicos nostros Valesii, spatio unius mensis integri, eorum propriis sumptibus et expensis, et ita sit quod memorati homines prout asserunt nobis servire in guerra qualibet non teneantur nisi una die atque nocte integris, confitemur et attestamur quod huiusmodi temporis servitii transgressio sit de gratia speciali sibique eorum franchesiis, consuetudinibus, bonis usibus et libertatibus nullum preiudicium inferat vel gravamen. Item volumus quod quatuor vel sex probi homines dicte ville, vocato secum fideli baillivo nostro Vuaudi atque Chablaisii Johanne de Blonay, eligere et exponere possint et valeant sine fraude homines sufficientes et potentes dicte comunitatis ad prelium qui ad nostrum dictum servitium ibunt et etiam homines ceteros impotentes et minus sufficientes ad prelium qui remanere debebunt; ita quod dictus baillivus aut alii officiarii nostri super dicta electione, ut supra fienda, tam euntes homines quam remanentes molestare, gravare aut alias inquietare premissa causa ullo modo non teneantur. Datum Lausanne die XXIII septembris, anno domini millesimo tercentesimo nonagesimo primo sub signeto nostro.

Per dominum relatione dominorum Episcopi lausannensis, Montis Joveti, Jo. de Conflens. Johannes Boubat.

Si l'on compare cette lettre avec celle octroyée le même jour aux villes vaudoises (M. D. R. XXVII, p. 204), on constate que la durée du service consenti par Vevey et non exigible, est la même. En effet les villes du pays de Vaud proprement dit consentent bien à servir cinq semaines, mais une de ces semaines était exigible, tandis qu'à Vevey le service exigible n'était que d'un jour et une nuit. On remarquera dans la lettre ci-dessus l'absence du paragraphe qui dans l'autre prescrit que toute lettre officielle adressée aux villes du pays de Vaud doit porter la réserve que leurs coutumes sont respectées. C'est là proprement le gain que les villes vaudoises remportèrent grâce à leur association, mais on peut penser que la réduction du service primitivement demandé par le comte fut aussi étendu à Vevey et que celle-ci bénéficia indirectement de l'attitude des premières.

Lausanne.